

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEROY). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

-----

Madame le Maire salue toutes les personnes qui suivent le Conseil municipal sur les réseaux sociaux.

### Adoption du procès-verbal de la dernière séance :

- Monsieur LECLERCQ a une remarque sur la question diverse relative au tourne-à-gauche, lors de laquelle Madame le Maire a proposé à Monsieur FOUACHE de lui envoyer les documents. Monsieur LECLERCQ, au nom du groupe « Saint Romain Nous rassemble » remercie Madame le Maire pour l'envoi de ces documents (un compte-rendu et un courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur GUERIN, Conseiller départemental). Dans le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril dernier il est noté « le choix de la suppression du tourne-à-gauche a été présenté et acté » or le mot « acté » n'apparaît pas dans le compte-rendu de la direction des routes qui mentionne « le tourne-à-gauche peut être supprimé tout en maintenant la possibilité de tourner à gauche » ce qui ne veut pas dire que c'est validé. Les signatures figurant sur le compte-rendu sont des signatures de présence et non de validation. Monsieur COURSEAUX a assisté aussi à une réunion en 2021 où il a signé un acte de présence et non pas un acte de validation.

Madame le Maire lui répond qu'elle est en attente de la réponse du Département et qu'elle ne peut répondre à sa place.

Monsieur LECLERCQ demande simplement que le mot « acté » soit supprimé.

Madame le Maire accepte.

- Monsieur BOUTIN aimerait que la vidéo du Conseil municipal ne soit pas en plan fixe sur Madame le Maire et souhaite que les personnes qui interviennent soient filmées comme c'était le cas auparavant.

Madame le Maire lui fait remarquer qu'il n'y a plus qu'une seule personne à la technique et ce n'est pas une caméra à 360°.

- Monsieur FOUACHE signale que le courrier qui a été adressé à Monsieur David GUERIN ne parle pas de la demande que soit envisagé de nouveau un tourne-à-gauche comme mentionné au procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire lui répond qu'il lui a été demandé de se renseigner auprès du Département sur les raisons de la suppression du tourne-à-gauche. En fonction de la réponse, des informations complémentaires pourront être demandées.

Monsieur LECLERCQ, à la fin des questions diverses, avait souhaité avoir le sentiment positif de l'ensemble du Conseil municipal pour demander que soit recréé un tourne-à-gauche.

Madame le Maire lui répond que d'après les échanges qu'elle a déjà eu avec Monsieur BASILLE, Vice-Président du Département en charge de la voirie, elle pense que ce sera une fin de non-recevoir.

Monsieur LECLERCQ trouve intéressant cet éclaircissement.

Monsieur FOUACHE souligne que ne sont pris en compte que les accidents avec dommage corporels et attire l'attention sur le sentiment d'insécurité des gens qui souhaitent tourner vers la route de la chapelle. Les 11 et 17 avril dernier il y a encore eu des accrochages. Madame le Maire a régulièrement les informations par la Police municipale.

Monsieur FOUACHE indique que si les gens ne prennent pas ce tourne-à-gauche parce qu'ils ont peur, ceux qui vont à la déchetterie avec leur remorque passeront par le centre-ville.

Madame le Maire a fait le nécessaire et attend la réponse du Département.

Monsieur FOUACHE préfère que la demande soit faite avant d'attendre la réponse. Le Conseil municipal, à la majorité (21 pour, 6 abstentions - MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE) adopte le procès-verbal de la dernière séance.

## **COMMUNICATIONS**

Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été positionnée cette date de Conseil municipal un peu exceptionnel pour la convention d'objectifs de l'association du Siroco. Madame le Maire a été contrainte de retirer ce point de l'ordre du jour car l'association du SIROCO ne souhaite pas signer à ce stade la convention pluriannuelle. Une réunion a eu lieu avec Monsieur COLLETTE, la Présidente, le Directeur et la trésorière de l'association le 25 avril dernier lors de laquelle a été expliquée la convention d'objectif et les attentes de la collectivité. L'association a eu un mois pour revenir vers la mairie au sujet de cette convention. N'ayant pas eu de retour de l'association et les délais d'envoi au Conseil municipal étant contraints, Madame le Maire a appelé la semaine dernière la présidente qui lui a répondu qu'il y avait trop de questionnements sur la convention et qu'il était prématuré de saisir le Conseil municipal. Madame le Maire l'a prévenu que la commune a déjà versé une avance de 20 000 € et que la commune ne peut verser le solde de la subvention sans convention d'objectifs, le versement du solde

va donc être retardé d'un mois. La présidente est bien consciente de cela. Madame le Maire espère avoir son aval pour le prochain Conseil municipal.

Madame le Maire va proposer à la Présidente de participer au prochain Conseil d'administration pour répondre à toutes les questions si celui-ci a lieu avant le 9 juin.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des informations suivantes :

- Monsieur Guillaume BESSEC est le nouveau conseiller municipal délégué en charge de l'environnement aux cotés de Stéphanie Maillard

- comme annoncé dans le Saint Romain Info, ont commencé les réunions de quartier : 3 réunions ont été effectuées avec en moyenne 50 personnes. Les Saint Romanais sont globalement satisfaits de l'action municipale. Les principaux sujets sont le civisme sur les voiries et le non-respect des limitations de vitesse et selon les quartiers des problématiques un peu particulières. Les prochaines dates : Quartier 2 le mardi 6 juin à 18h30 au SRAC, quartier 7 le jeudi 15 juin à 18h30 devant l'école François Hanin, quartier 8 le jeudi 8 juin à 17h30 espace vert du lotissement du bois de St Romain, quartier 9 le mardi 13 juin à 18h30 - Parking de l'ancienne Maison Cantonale de la Formation et de l'Emploi, rue du Bassin, Quartier 10 : lundi 5 juin à 18h30 - Salle des Expositions.

- a été lancée depuis trois jours la consultation participative pour le devenir du site de l'ancienne piscine : déjà plus de 200 retours où le choix est laissé aux Saint Romanais sur les aménagements souhaités sur ce bel espace.

- Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes travaille déjà depuis quelques mois sur la sensibilisation de la population à l'arrêt du tabac. Ils sont venus lors d'une séance du CMEJ présenter en mairie leur travail, la sensibilisation, les enquêtes. Madame le Maire, Mesdames LEROY et BEAUJOUAN leur ont proposé le jour de la journée mondiale sans tabac d'acter leur travail par un arrêté interdisant de fumer devant l'école. Les enfants du CMEJ ont peint sur le sol avec une peinture éphémère un logo anti-tabac, ils ont fabriqué des panneaux avec les services techniques qui seront posés, avec un cendrier, sur le mail.

- le 29 avril inauguration du Pumptrack: en présence des financeurs, la Communauté urbaine et le Département. La piste est maintenant totalement accessible et sécurisée et rencontre un vif succès. Il restera l'installation de poubelles et bancs qui ont été commandés dans le cadre de la rénovation de l'ensemble des poubelles et des bancs sur la commune. Madame le Maire remercie Bertrand Collette, sa commission et les services municipaux pour la mise en œuvre rapide de ce projet.

- début juin aura lieu la semaine de l'environnement. La collectivité s'allie à cette semaine pour sensibiliser les habitants à l'environnement.

Programme de la semaine :

Lundi 5 juin de 14h à 16h : ramassage des déchets organisé par le secours catholique. Départ devant la maison des solidarités à 14h

Mercredi 7 juin début d'après-midi : plantation de tournesol par le CMEJ et à 18h balade dans le bois de St Romain avec Monsieur CHANCLOU, ONF, qui sera le guide (1h30 de marche – départ château de Grosmesnil). Il faut s'inscrire.

Samedi 10 juin : marché hebdomadaire animé autour de l'environnement avec la présence d'éco choix, du Cycle de l'eau de la Communauté Urbaine et une brocante.

- Le Voyage des aînés aura lieu les 6 et 8 juin prochains

- la Journée mondiale du sang aura lieu le mercredi 14 juin et se tiendra à Saint Romain. Elle aura lieu dans la salle omnisports au lieu de 99 plages de rendez-vous, 162 rendez-vous seront disponibles. Il manque au don du sang environ 2000 poches, il ne faut pas hésiter à s'inscrire. Il y aura la présence d'un marché artisanal et une collation améliorée pour les donneurs. Le lancement a été fait dans la presse hier.

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, fait part au conseil que :

- Le Lieutenant GILIBERT, gendarmerie de Saint Romain, organise le lundi 12 juin de 18h à 20h au Siroco une réunion d'information sur les escroqueries sur internet, en partenariat avec les communes aux alentours. Les inscriptions se font via le site de la Ville de Saint Romain, le Facebook ou par coupons réponse qui sont sur les flyers et qui sont à déposer dans la boîte à lettre de la mairie.

- tous les mercredis la grande barrière du cimetière reste ouverte toute la journée pour que les personnes à mobilité réduite (PMR), qui ont du mal à marcher, puissent entrer dans le cimetière avec leur voiture. Il a été constaté à plusieurs reprises que certaines personnes roulent sur les sépultures et les détériorent. Madame LEROY est allée avec le Conseil des sages au cimetière pour trouver une solution. Le Conseil des sages a proposé de mettre des arceaux à clé sur toutes les petites allées. Un sens de circulation sera mis en place.

Monsieur FOUACHE demande, si le passage PMR pourra être conservé avec les arceaux. Madame LEROY répond par l'affirmative.

A la demande de Madame le Maire, Madame STIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, communique les prochaines dates à retenir :

- les 2, 3 et 4 juin, 11<sup>ème</sup> édition de la fête du cirque au château de Grosmesnil, événement organisé par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole

- le 21 juin, fête de la musique sur la place devant la mairie, comme tous les ans. Au programme, de 18h à 18h30 le péricolaire de la MPT, de 18h30 à 20h30 le groupe Rythm N' Wood, et de 20h30 à 23 h le groupe 2Si2La qui proposera un bal.

- le concours photo : jusqu'à mi-octobre pour réaliser le plus beau cliché représentatif de Saint Romain. Madame STIL rappelle que ce cliché figurera sur la couverture de l'agenda 2024.

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, porte à la connaissance de l'assemblée que le concours jardins fleuris est ouvert et invite les habitants à s'inscrire avant le vendredi 9 juin pour participer à l'une des huit catégories. Les entreprises et associations peuvent participer.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal, informe le Conseil municipal que le SEVEDE, qui est le Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des déchets de l'Estuaire et la société SUEZ organisent une journée portes ouvertes sur le site Caux Estuaire le samedi 3 juin de 10h à 17h. L'inscription est obligatoire, via le lien qui est sur le site internet de la mairie ou Facebook. Il faut se munir de sa pièce d'identité pour se rendre sur place car il s'agit d'un site industriel.

Monsieur BOUTIN fait part à l'assemblée de la disparition annoncée de trois commerces Saint Romanais : la maison de la presse, la poissonnerie et Maiz'éco. Il tenait à le signaler car ce ne sont pas de bonnes nouvelles pour le petit commerce Saint Romanais mais cela mérite d'être communiqué à l'ensemble de la population. Madame le Maire considère que lorsque des commerces sont cités, il faut tous les citer. Elle ne peut se permettre, tant que la municipalité n'a pas été informée de la liquidation, de la vente, de le dire car dans les commerces qui ont été cités certains n'ont pas encore été vendus ou la liquidation prononcée. Plusieurs actions ont été menées, Madame STIL est régulièrement en contact avec la CCI pour voir comment sauver ces commerces.

Monsieur LECLERCQ a vu ce matin le libraire qui a confirmé que le 1<sup>er</sup> septembre son magasin serait fermé. Madame le Maire confirme que pour ce magasin elle a été informée.

Madame le Maire apporte une réponse à la question posée par Monsieur FOUACHE lors de la précédente séance au sujet des arbres de l'an 2000 qui ont été déplacés lors de la construction de la nouvelle piscine. Madame le Maire a retrouvé la délibération de Caux Estuaire qui date du 5 novembre 2015 qui acceptait la préservation d'une vingtaine d'arbres de l'an 2000 sur la quarantaine concernée et refusait le déplacement d'une vingtaine d'arbres car les paysagistes ont confirmé que cette mission est vouée à l'échec pour un coût estimé entre 25 000 € et 30 000 €. Un courrier du 24 novembre 2015 avait été adressé au Maire dans lequel Monsieur SANSON s'engageait à ce que certains arbres pouvaient être replantés au château de Gromesnil. Concernant le parcours de santé, les services de la Communauté urbaine a confirmé que Caux Estuaire s'était engagé dans une décision du bureau à payer la repose des jeux. Madame le Maire fera parvenir cette décision à Monsieur FOUACHE.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°	OBJET
18/2023	Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime ainsi que de tout autre organisme compétent pour la végétalisation du cimetière dont le coût prévisionnel est de 1 049 € HT
19/2023	Cession d'une épareuse acquise en 1997 aux Etablissements ANSELIN pour 4 200 € TTC
20/2023	Souscription d'un contrat avec la société DEKRA pour les vérifications électriques des bâtiments communaux. Montant annuel : 1515 € HT
21/2023	Convention de mise à disposition du local situé à coté du terrain de pétanque à l'association « Amicale Bouliste de Saint Romain » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 3 ans
22/2023	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « Forage et injection de consolidation au droit de fontis » avec la société SOLETANCHE BACHY en raison du comblement supplémentaire par 128m <sup>3</sup> de coulis pour un montant de 140 330 € HT.
23/2023	Acceptation du contrat de location proposé par la société KONICA MINOLTA pour 3 copieurs (école, service accueil/Etat civil, services techniques) pour un montant trimestriel de 508,35 € HT sur 63 mois. Coût de la maintenance : 0,00460€ HT/page monochrome, 0,04600€ HT/page couleur.

#### Délibération n°21/2023 : Désignation des référents déontologues des élus

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Délibération n°22/2023 : Association pour le Don du Sang Bénévole du Havre et de sa Région – Subvention exceptionnelle

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COLLETTE, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal que l'association pour le Don du Sang Bénévole du Havre et de sa Région a sollicité une subvention de 250 euros.

En effet, cette association, qui effectue des collectes bimestrielles sur la commune depuis plusieurs années, organise cette année la journée mondiale du don du sang le 14 juin 2023 qui se fera à Saint Romain.

La commission « Vie associative sportive et culturelle » propose au Conseil municipal l'attribution de la subvention demandée.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association pour le Don du Sang Bénévole du Havre et de sa Région pour l'organisation de la journée mondiale du don du sang à Saint Romain.

*Madame LEROY informe l'assemblée qu'à la demande de la municipalité, deux classes vont faire des dessins sur ce que représente pour eux le don du sang pour décorer la salle omnisports lors de la journée mondiale.*

*Madame le Maire remercie les bénévoles qui donnent de leur temps et ajoute qu'en plus de cette journée exceptionnelle et mondiale il y a une journée par mois de don du sang sur la commune qui mobilise beaucoup de bénévoles.*

Délibération n°23/2023 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des besoins au sein du service administratif, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 12 juin 2023.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,  
DECIDE :

- de créer cet emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 12 juin 2023.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette création de poste
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Monsieur BOUTIN demande s'il s'agit d'un poste supplémentaire et quelles seront les missions. Madame le Maire explique qu'il y a eu des mouvements dans la collectivité*

*avec une mutation et un départ d'un agent qui était à 20%. Le temps de travail au poste CNI/passeports de 20% a été porté à 80%. Ce poste a été pourvu par un agent des services techniques. La personne qui était à temps complet et qui a demandé sa mutation dans une autre collectivité a été remplacée en interne. Il y a donc deux recrutements. Le coût financier pour la collectivité est de 3 800 €/an du fait des aides de l'Etat pour le poste CNI/passeports qui sont de 21 500 €/an. Cela permet de proposer plus de créneaux pour les demandes de CNI et passeports.*

*Monsieur FOUACHE souligne le fait qu'à Saint Romain cela fonctionne bien et considère qu'il faut féliciter les agents qui s'en occupent car les délais sont plutôt courts par rapport à ce qui se pratique aux alentours. Madame le Maire précise que des créneaux supplémentaires ont été ajoutés et qu'elle a proposé aux agents qui le souhaitent de faire des heures supplémentaires pour ouvrir des créneaux car l'Etat a proposé un complément de subvention si le nombre de demandes est plus important d'ici la fin août. Les agents ont accepté.*

Délibération n°24/2023 : Instauration du forfait mobilités durables
---

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer, à compter du 1er janvier 2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Collectivité dès lors qu'ils certifient sur

l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

*Madame le Maire précise qu'actuellement il y a un agent de la collectivité qui circule à vélo qui a demandé à bénéficier de ce forfait.*

Délibération n°25/2023 – Décision Modificative n° 3 - Budget Principal - Exercice 2023

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires par la constatation de recettes non prévues telles que la cession d'une épareuse et deux subventions du Département qui ont été octroyées à la commune dans le cadre des travaux de création de sanitaires PMR à la Maison Pour Tous et des travaux de comblements de la cavité à l'ancienne école. Ces recettes permettront d'ajuster les crédits budgétaires concernant des travaux de rénovation énergétiques dans les bâtiments communaux ainsi que ceux pour la maîtrise d'œuvre des vestiaires du SRAC. Elles permettront également d'inscrire les crédits pour les études de faisabilité concernant les anciennes écuries Vatel ainsi que l'achat de mobilier scolaire pour l'école maternelle.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2023 et ses décisions modificatives.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 pour, 2 abstentions-M LECLERCQ, Mme MORISSE)

DÉCIDE

Les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
024	01		Cession épareuse		+ 4 200 €
1313	422	9198	Subvention Département Sanitaires PMR		+ 6 842 €
1313	833	003NV	Subvention Département cavités		+ 60 502 €

2031	412	9205	Etudes vestiaires SRAC	+ 32 000 €	
2135	422	9198	Eclairage MPT	+ 5 200 €	
2135	314	015NV	Travaux SIROCO	- 4 700 €	
2135	213	9029	Eclairage école F.HANIN	+ 6 000 €	
2184	211	9029	Mobilier classe école maternelle	+ 20 000 €	
2188	020		Equipement sanitaire local bouliste	+ 209 €	
2158	020	9028	Petit matériel services techniques	+ 835 €	
020	01		Dépense imprévues	+ 12 000 €	
<b>TOTAL</b>				<b>+ 71 544 €</b>	<b>+ 71 544 €</b>

*Madame MORISSE demande ce que représentent les études « vestiaire SRAC » pour un tel montant. Monsieur COLLETTE lui répond qu'une consultation a été réalisée pour une mission de maîtrise d'œuvre, ce qui représente environ 10% des travaux.*

*Monsieur LECLERCQ demande des explications sur les « - 4700 € » pour les travaux Siroco. Madame le Maire explique qu'il avait été prévu de refaire le chéneau du Siroco mais il s'est avéré que ce n'est pas urgent.*

Délibération n°26/2023 : Foire aux promeneurs et marché hebdomadaire – Fixation des tarifs

A la demande de Madame le Maire, Madame STIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, et L2331-3 ;

Considérant que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

La commission « Animation, Communication et Commerces » propose pour des raisons de simplification :

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public pendant le marché hebdomadaire à 1 €/m, les tarifs du marché couvert restant inchangés
- de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour la fête foraine comme suit :

FOIRE AUX PROMENEURS - PROPOSITIONS DE TARIFS	
Auto tamponneuses	120 €
Manège à sensation (Booster, Break Danse...)	110 €
Manège type Surf	80 €
Manège boîte à rire, chenille	70 €

Train fantôme	60 €
Autotamponneuses enfants, crève-ballons de plus de 5m	40 €
Manèges enfants	35 €
Cascades	30 €
Petits manèges enfants, piscine	25 €
Trampoline, chamboule tout, crève-ballons moins de 5m, tir ballon moins de 5m, tir avec flèches, tir ficelles	15 €
Pinces foraines/grues - 2 à 4	30 €
1 pince foraine/grue	10 €
Pêche plus de 3 m	20 €
Pêche moins de 3 m	15 €
Confiserie 10m et plus	40 €
Confiserie entre 6 et 10m	30 €
Confiserie moins de 6m	20 €
Boutique de plus de 3m	35 €
Boutique de moins de 3m	15 €

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la foire aux promeneurs et du marché hebdomadaire comme exposé ci-dessus.

*Madame COUTANCE demande si les cirques qui sont de passage sur la commune sont redevables d'un droit de place. Madame STIL répond par la négative.*

*Monsieur LECLERCQ ne tient pas forcément à faire payer les cirques mais demande pour quelle raison il y a une différence entre les forains et les cirques. Madame STIL lui répond que c'est historique mais que la question peut être étudiée en commission.*

#### Délibération n°27/2023 : Repas et voyage des Aînés – Fixation de la participation

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, dans la limite des places disponibles, les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge requis pour être convié au repas ou au voyage des Aînés, et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune, peuvent demander à y participer moyennant une participation.

Cette participation doit être fixée par délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider que la participation correspondra au prix coutant du repas ou du voyage.

Le Conseil municipal,

A la majorité (21 pour, 6 contre - MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE)

DECIDE de fixer la participation au repas ou au voyage des Aînés pour les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge requis pour être convié au repas ou au voyage des Aînés, et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune au prix coutant du repas ou du voyage. Leur inscription se fera dans la limite des places disponibles.

*Monsieur LECLERCQ souligne le fait que le vote se fait aujourd'hui pour un retour de document au 15 mai. Il n'a pas été mentionné dans le document cette précision. Madame le Maire lui répond que les personnes ont appelé et il leur a été répondu que ce serait payant.*

*Monsieur LECLERCQ rappelle que la commission « les âges de la vie » a repoussé le voyage à l'abstention moins une voix, le Conseil des Sages a refusé une 1ère fois et que Madame le Maire, dans le cadre de ses prérogatives, a décidé de faire le voyage. Le Conseil des Sages et la commission n'ont pas voté pour le voyage qui a été choisi, c'est Madame le Maire qui a fait le choix.*

*Monsieur LECLERCQ, au nom de la commission des âges de la vie, déclare que cela leur fait quelque chose de voir que Madame le Maire disait en permanence que les commissions avaient un rôle prépondérant dans le cadre des décisions. Madame le Maire précise que ce n'est pas dans les décisions mais dans le travail.*

*Monsieur LECLERCQ considère que la commission se fait à chaque fois retoquer sur des points clés. Madame le Maire lui répond que ce n'est pas toujours le cas puisque certaines propositions ont été mises en place comme la boîte solidaire de Noël. Cela fait deux ans que les Aînés n'ont pas eu de lien social, lors des différentes commémorations ils sont venus voir les élus, peut-être que dans la commission les besoins ne sont pas les mêmes que ceux des Aînés. Aujourd'hui ils sont très contents de repartir en voyage, de pouvoir échanger. Madame le Maire rappelle que c'est le voyage ou le repas.*

*Monsieur LECLERCQ n'est pas contre le voyage et demande ce qui va rester pour les personnes qui ne peuvent aller au voyage ou au repas, quid du colis ?*

*Madame STIL tient à souligner que le retour du voyage était très attendu par la population, plusieurs élus ont été interrogés à plusieurs reprises, après la COVID et le résultat c'est plus de 400 personnes inscrites.*

*Madame le Maire précise qu'il n'a pas été annoncé que le colis serait supprimé.*

*Monsieur LECLERCQ en doute puisque dans le courrier le colis n'est pas mentionné et demande si Madame le Maire peut confirmer ou non s'il y en aura un. Madame le Maire ne répondra pas aujourd'hui, cela sera travaillé en commission, elle n'a jamais dit que le colis serait supprimé. Elle est surprise que Monsieur LECLERCQ pose cette question puisqu'elle n'a pas été posée en mairie.*

*Monsieur BOUTIN est gêné, quand il voit toute l'application que Madame le Maire met à présenter des décisions toujours extrêmement claires, de voter une décision le 31 mai sur une feuille que les Anciens ont rendue le 15 mai. Cette décision a été anticipée puisqu'il a été dit à des gens que certainement il y aura une participation, le vote a été anticipé. Madame le Maire rappelle que c'est uniquement pour les personnes qui n'ont pas 70 ans et qu'au précédent mandat c'était déjà payant.*

*Monsieur BOUTIN considère que Madame le Maire est méprisante. Madame le Maire réfute.*

*Madame MORISSE trouve dommage que les personnes dont le conjoint a moins de 70 ans et qui n'ont pas osé demander n'aient pas été informées que moyennant finance ils auraient pu y aller. Elle souhaite savoir combien de personnes ont reçu le courrier. Madame le Maire lui indique qu'il y a eu 634 courriers. Madame MORISSE calcule qu'il reste 100 personnes « sur le carreau ». Madame le Maire précise que certaines personnes ne souhaitaient pas participer, d'autres n'ont pas répondu, ce n'est pas une obligation, ils auront peut-être un colis. Madame MORISSE pense qu'ils auront un colis comme les autres, que ce n'est pas démocratique. Madame le Maire prend acte.*

Délibération n°28/2023 : Convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Adoption

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'afin de clarifier un mode de fonctionnement déjà existant, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose une convention (jointe en annexe n°2) qui a pour objet d'organiser, pour le compte de la Commune, pour des motifs de sécurité publique, les interventions suivantes :

- d'une part, du service « Equipements Electriques Réseaux Ouvrages » (ci-après EERO) de la Direction Voirie et Mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en matière d'éclairage public dans les cas suivants :
  - o Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge (Hors Départementales) à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
  - o Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge (Départementales en agglomération), à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
  - o Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police.
    - et d'autre part, du service « exploitation voirie » pour les interventions de maintenance de voirie en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge Hors Départementales (réparation, maintien en l'état notamment des bordures, revêtements routier, mobiliers urbain) à la demande du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cette convention n'entraîne pas un transfert du pouvoir de police du Maire mais uniquement la gestion des interventions précitées.

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance, en dehors du patrimoine intercommunal, pour toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des installations. Ces interventions se feront sur demande justifiée de la commune au titre du pouvoir de police du maire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention proposée par la Communauté urbaine et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

ADOPTE la convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole jointe à la présente délibération  
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée

*Madame MORISSE demande quels sont les lieux concernés. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit essentiellement des voies privées communales qui n'ont pas été transférées. Saint Romain n'est pas concerné par les voies privées communales mais c'est dans le cas où une intervention de sécurité est nécessaire dans une voie privée, dans le cadre des pouvoirs de police.*

*Monsieur FOUACHE pense que Saint Romain est concerné puisqu'il y a des voies privées qui ont de l'éclairage public. Madame le Maire lui répond qu'elles ne sont pas communales. Il pourra y avoir des interventions d'urgence qui seront refacturées aux propriétaires.*

*Monsieur FOUACHE demande s'il y a encore des lotissements qui n'ont pas été repris. Madame le Maire l'informe que la rétrocession des espaces verts du Bois de Saint Romain a été signée, la voirie avait reprise l'année d'avant par la Communauté urbaine ; l'ASL du Mesnil s'est constituée et a demandé la rétrocession de la voirie et des espaces verts. Il restera la Cour Fortin qui n'est pas terminée.*

*Monsieur FOUACHE demande pour le Clos Saint Laurent. Madame le Maire n'a pas eu de demande.*

*Monsieur FOUACHE pose la question pour le lotissement derrière la propriété Renault Leberquer, au Frescot. Madame le Maire n'a pas eu de demande.*

Délibération n°29/2023 : SDE76 – demande d'adhésion de la commune de Bolbec
---

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*N°1: Déplacement PMR dans le cimetière.*

Monsieur FOUACHE a constaté qu'au niveau des allées qui ont été réalisées il y a des marches très importantes, non franchissables par des personnes rencontrant des difficultés pour marcher ou des fauteuils roulants. Cela concerne des bordures, même sur les allées principales, qui n'ont pas été enlevées, ce qui est dommage car cela fait une marche de 5 cm. Il propose d'aller voir sur place avec Madame LEROY pour lui faire profiter de son expertise. Les travaux ont été réalisés en octobre/novembre et aucun marquage ou transformation n'a été fait. Il craint que quelqu'un tombe lorsqu'en fin de journée la nuit tombe car ce sont des obstacles peu visibles. Madame LEROY ira sur site avec Monsieur FOUACHE.

*N°2: Fauchage des voies communales.*

Madame le Maire demande quelle est la question.

Monsieur FOUACHE signale que le chemin qu'il prend pour aller chez lui, avec l'herbe, il n'y a pas la largeur de la voiture pour passer. Madame le Maire rappelle que le plan de fauchage et tonte raisonnée avait été présenté l'année dernière en commission de Monsieur COURSEAUX. La mairie s'est équipée d'une épareuse, une partie est faite en régie et l'autre partie est faite par une entreprise extérieure. Dans un 1<sup>er</sup> temps a été faite la mise en sécurité des carrefours. Le passage de l'entreprise est prévu 1<sup>ère</sup> semaine de juin. Il y aura, comme le Département, qu'un passage de part et d'autre afin de respecter la biodiversité, le fauchage a été un peu repoussé car la nidification des insectes a été plus tardive, certains espaces ne seront pas tondus.

Monsieur BOUTIN, sans dresser une liste à la Prévert, signale des problèmes de sécurité pour la route située derrière M. Bricolage qui est devenue une route très empruntée. Madame le Maire rappelle que c'est privé, la sortie a été tondue aujourd'hui.

Monsieur BOUTIN s'inquiète pour un Monsieur qui se balade avec un caddie, un chapeau et qui marche sur la piste cyclable du côté des Hauts de Saint Michel, le trottoir étant difficilement praticable. Madame le Maire lui répond que le trottoir a besoin d'être à nouveau gratté.

*N°3: Point sur la Réserve de Sécurité Civile de Saint Romain et son devenir.*

A la demande de Madame le Maire, Monsieur HELLO, Conseiller municipal délégué, rappelle que la réserve civile de sécurité a été instituée conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 qui avait comme objectif de placer le citoyen au cœur du dispositif de sécurité civile et de le faire devenir le propre acteur de sa sécurité. La réserve communale de Saint Romain a été créée dans cet esprit, et Monsieur HELLO souligne l'engagement et le volontarisme de Messieurs FOUACHE et LECLERCQ qui ont très largement contribué à sa création et à son animation. La composition de cette réserve a montré quelques fragilités et, depuis 2004, est venue le 25 novembre 2021 la loi Matras, qui vise à consolider le modèle français de sécurité civile et qui a modifié quelque peu le concept d'engagement citoyen. Dans ce cadre réglementaire renouvelé, la Préfecture de la Seine-Maritime a missionné le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour créer une réserve citoyenne départementale de sécurité civile. Monsieur le Préfet a sollicité l'ensemble des communes du département pour rejoindre ce dispositif. La commune de Saint Romain a été l'une des 1ères à répondre à cet appel. Ce dispositif est innovant et ses objectifs sont très clairs : développer une culture, la plus large possible, de sécurité civile, de renforcer le lien entre la nation, le SDIS et l'ensemble des acteurs de la sécurité civile et de promouvoir l'image des acteurs de la sécurité civile qui sont souvent méconnus et toujours assez peu remerciés. Dans ce contexte de réserve citoyenne départementale, les communes pourront s'appuyer sur 4 sections :

- éducation, visant à sensibiliser les jeunes à développer l'engagement et le sens civique
- prévention habitat qui aura vocation à faire développer au sein des familles les plans particuliers et les plans familiaux de mise en sécurité.
- soutien à la population qui pourra apporter son aide aux collectivités en période de crise et de sinistre
- événements exceptionnels, crises majeures comme la COVID.

Cette réserve départementale sera officiellement constituée et présentée le 3 juin prochain au SDIS. Madame le Maire a demandé à Monsieur HELLO de la représenter à ce moment très fort.

Ce dispositif est la garantie pour la commune de pouvoir disposer de ressources en tout temps. Le contour précis des dispositions fera l'objet d'une présentation lors de la prochaine commission.

Les prochaines étapes relatives à la gestion des risques sont les suivantes : dès le mois de septembre la municipalité organisera au Siroco une réunion de

présentation du dispositif à l'ensemble des Saint Romanais pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, rejoindre le dispositif.

Il sera aussi lancé la rénovation du document communal sur les risques majeurs. Le SDIS a retenu la candidature de Monsieur HELLO pour suivre et assurer la formation des élus à la gestion de crise. Il y aura une session de sensibilisation à la gestion de crise pour l'ensemble des élus. A l'issue, le plan communal de sauvegarde, dans sa version rénovée, sera présenté aux élus.

Monsieur LECLERCQ remercie Monsieur HELLO pour ses propos mais souhaiterait savoir « quid de la réserve de Saint Romain », devient-elle caduque officiellement ?

Monsieur HELLO lui répond que la création d'une réserve communale n'est pas une obligation, la faire vivre est compliqué, il faut l'animer et il faut qu'elle ait matière à s'activer. Une réserve qui ne sort pas est une réserve qui ne vit pas, c'est la raison pour laquelle il a été proposé à Madame le Maire de rejoindre ce dispositif. Madame MORISSE pense qu'il serait correct de communiquer avec les personnes qui font actuellement partie de la réserve communale car elles n'ont aucune information sur le sujet. Il y a eu à une époque des exercices, des sollicitations. Aujourd'hui il n'y en a plus, c'est le choix des élus, mais il serait correct d'au moins communiquer ces choix auprès des adhérents de la réserve.

Madame MORISSE souhaite revenir sur le sujet précédent car elle n'a pas eu le temps de poser sa question sur la tonte des espaces. Le plan de fauchage a effectivement été présenté en commission travaux. Lors de cette commission Madame MORISSE avait soulevé la problématique du bassin d'orage du Vert vallon, pour lequel il était proposé de laisser sans fauchage tous les abords de ce bassin particulièrement dangereux. Elle aimerait savoir ce qui a été acté suite à sa demande puisqu'elle n'a pas validé le plan de fauchage pour cette raison. Ne pas couper les herbes, c'est le rendre encore plus discret et augmenter les risques de chute dedans par un enfant...elle préconise de faucher au moins les abords et le début de la descente pour que le danger soit visible. Il y a régulièrement des enfants qui jouent au ballon au niveau de ce bassin.

Madame le Maire, sur le sujet de la réserve communale, répond qu'il était attendu le lancement officiel de samedi. Il sera indiqué à toutes les personnes qui sont encore présentes dans la réserve communale la démarche à suivre s'ils souhaitent rejoindre la réserve départementale. Une communication sera mise en place, la municipalité ira vers la population pour expliquer ce qu'est la réserve départementale, le plan communal de sauvegarde et le DICRIM.

Pour le bassin du Vert Vallon, appelé « bassin Dupuis », la commission de Madame MAILLARD a prévu la pose d'une clôture en bois tout autour. La commande a été faite. Ce bassin n'est pas une propriété communale, il a fallu demander l'autorisation au propriétaire. Il y aura du fauchage au niveau de la clôture.

Monsieur FOUACHE signale qu'actuellement il y a 136 volontaires inscrits à la réserve départementale pour tout le département, complétée par la réserve civile, la Croix Rouge ainsi que des personnels du SDIS actifs, notamment dans les volontaires. Il pense qu'il y a besoin de personnes sur place, pas nécessairement 50 comme avant mais un noyau dur serait intéressant à conserver car il imagine

qu'en cas de gros problème les pompiers, la protection civile, la Croix rouge seront pris et il restera 136 volontaires pour tout le département pour aider les communes. Madame le Maire précise que le but de cette réserve départementale c'est de faire beaucoup de communication pour essayer d'avoir des bénévoles. Monsieur FOUACHE s'est inscrit à cette réserve départementale. Madame le maire le remercie.

*La séance a été levée à 19h50.*